

66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
Internet : www.infogreffe.fr

2DDEVELOPPEMENT

363 rue Saint-Amand
Frais Marais
59500 Douai

V/REF :

N/REF : 2011 B 546 / 2012-A-2486

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 27/09/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 15/08/2012

- Augmentation du capital social
- Changement de la dénomination sociale

Statuts mis à jour en date du 15/08/2012

Concernant la société

2DDEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée

363 rue Saint-Amand

Frais Marais

59500 Douai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2486 le 27/09/2012

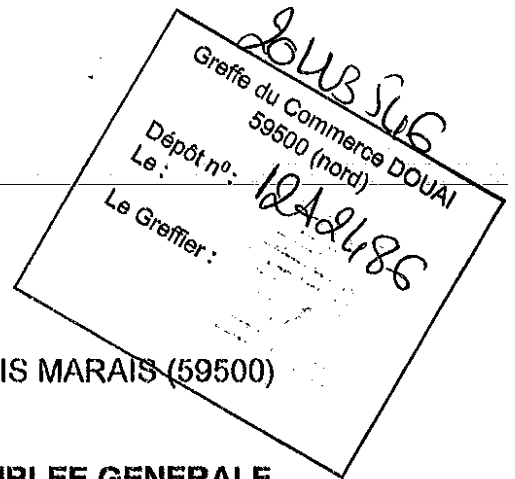
R.C.S. DOUAI 534 366 075 (2011 B 546)

Fait à DOUAI le 27/09/2012,

LE GREFFIER

*Certifié conforme
à l'original*

CGI PARTNERS
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 550 Euros
Siège social : 363 RUE DE SAINT AMAND, DOUAI - FRAIS MARAIS (59500)
534366075 RCS DOUAI



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

Le 15 Août 2012,

à 20 heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "CGI PARTNERS", au capital social de 2 550 Euros divisé en 255 actions de 10 Euros de nominal chacune, ayant son siège à DOUAI - FRAIS MARAIS (59500), 363 RUE DE SAINT AMAND, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Mr Jean Jacques DELILLE, en sa qualité de président de la société.

Mme Aude DELILLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 255 sur les 255 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence, et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

AD

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Ordre du jour

- Lecture du rapport de la présidence,
- Constatation de cession d'actions ne nécessitant pas d'agrément
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Augmentation du capital social de 40 000 Euros par la création de 4000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner à la présidence de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence indiquant les motifs de la modification des statuts envisagée (objet social, dénomination sociale et augmentation de capital) et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Le Président expose à l'assemblée que par des actes en date du 28 Juillet 2012, Messieurs Patrice ORARD et Jean-Christophe CHAUTEMPS ont cédé l'intégralité de leurs actions, soit 170 actions leur appartenant dans la Société au profit de Jean-Jacques DELILLE, moyennant le prix total de 1700 Euros, soit 10 Euros par action.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités de « gestion de patrimoine, gestion de biens immobiliers, Assistance en maîtrise d'ouvrages publics et privés. »

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

OBJET

La Société a pour objet :

"Transactions immobilières et prestations relatives à toutes opérations immobilières, Gestion de biens immobiliers, gestion de patrimoine, Assistance en maîtrise d'ouvrages publics et privés"

cl 10

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 16 Août 2012 la dénomination sociale sera "2DDEVELOPPEMENT" au lieu de "CGI PARTNERS".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : 2DDEVELOPPEMENT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 40 000 Euros pour le porter à 42550 Euros, par l'émission de 4000 actions nouvelles de numéraire de 10 Euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 Euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées par des versements en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à 100% du dividende des actions anciennes.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actionnaires actuels de la Société jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 10 action nouvelles pour 1 action anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, la présidence peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 16 Août 2012 au 15 septembre 2012 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque CIC Agence St Jacques DOUAI (59) qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à la présidence tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 42550 Euros (42550 Euros).

Il est divisé en 4255 actions de 10 Euros chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

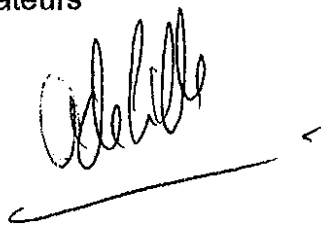
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire

Duplicata

Enregistré à : SIE DE DOUAI

Le 28/09/2012 Bordereau n°2012/802 Case n°1

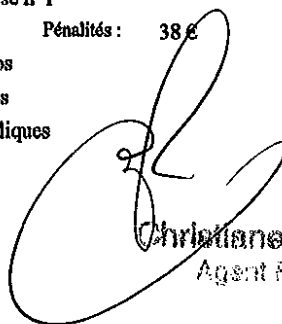
Ext 2206

Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 €

Total liquidé : quatre cent treize euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agente administrative des finances publiques



Christiane JOZWIAK
Agent Principal

